

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01056
Numéro SIREN : 804 666 857
Nom ou dénomination : 5D

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt 5934

Greffe du tribunal de commerce de Rouen



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/5934

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Modification(s) statutaire(s)
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 5D

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 804 666 857

N° gestion : 2014 B 01056



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
03 AOÛT 2020

5D

Société par actions simplifiée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 22 rue Louis Thubeuf

76000 ROUEN

RCS de ROUEN 804.666.857

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet à 16h00,

Les actionnaires de la société 5D, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 50.000 actions de 1 euro chacune, dont le siège est situé 22 rue Louis Thubeuf à ROUEN (76000) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 36 rue Saint Etienne des Tonneliers à ROUEN (76000), sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Il résulte de cette feuille de présence que sont présents :

- Monsieur François ROGER, propriétaire de.....10.000 actions
- Madame Aurélie DUCHEMIN épouse DUBREUCQ, propriétaire de.....10.000 actions
- Monsieur Nicolas BONNEVILLE, propriétaire de.....10.000 actions
- Monsieur Laurent COGNARD, propriétaire de.....10.000 actions
- Monsieur Erick CAUBRIERE, propriétaire de.....10.000 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur François ROGER, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 50.000 actions sur les 50.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ le rapport du Président,
- ✓ un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- ✓ le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et les statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Réduction de capital social d'une somme de dix-neuf mille huit cent euros (19.800 €) pour porter le capital de cinquante mille euros (50.000 €) à trente mille deux cents euros (30.200 €) par diminution du nombre des actions par rachat de 19.800 actions,
- ✓ Autorisation donnée au Président de racheter 19.800 actions en vue de les annuler,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et plus particulièrement du désir de Monsieur Erick CAUBRIERE et de Madame Aurélie DUCHEMIN épouse DUBREUCQ de se retirer totalement ou partiellement de la Société, décide et autorise la réduction de capital social pour un montant de DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (19.800 €), pour le ramener de 50.000 euros à 30.200 euros, par voie de rachat:

- des 10.000 actions détenues par Monsieur Erick CAUBRIERE, de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix de HUIT EUROS (8 €) par action, soit un prix total de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000 €) pour les 10.000 actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du code de commerce,
- de 9.800 actions sur les 10.000 actions détenues par Madame Aurélie DUCHEMIN épouse DUBREUCQ, de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix de HUIT EUROS

Page 2 sur 4



(8 €) par action, soit un prix total de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (78.400 €) pour les 9.800 actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital est prise sous la condition suspensive de l'obtention par la Société 5D d'un emprunt de 158.400 euros remboursable sur 5 ans minimum au taux d'intérêt de 2% maximum, lequel emprunt permettra de financer le rachat des 19.800 actions, objet de la présente résolution.

En outre, cette décision est prise mais ne sera mise en œuvre qu'à l'expiration du délai d'opposition visé à l'article R. 225-152 du code de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 138.600 euros sera imputé sur les « Autres réserves ».

Monsieur François ROGER, Monsieur Nicolas BONNEVILLE et Monsieur Laurent COGNARD seuls autres associés ont fait savoir qu'ils n'entendaient pas bénéficier de l'offre de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu de l'adoption de la première résolution, autorise d'ores et déjà la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social, qui sera la suivante dès lors que la réduction de capital aura été définitivement réalisée :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE DEUX CENTS (30.200) euros, divisé en 30.200 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées, et toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la première résolution, en une ou plusieurs fois, de procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement, prendre toutes les décisions et rédiger et signer tout document permettant de finaliser la réduction de capital décidée dans la première et la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



QUATRIEME RÉSOLUTION

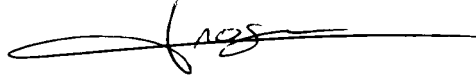
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur François ROGER
Président



Page 4 sur 4